

Commune d'Ernolsheim-Bruche

NOTICE EXPLICATIVE

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'AVENUE
DE LA CONCORDE SUR LE BAN COMMUNAL
D'ERNOLSHEIM-BRUCHE

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal conjoint
de ce jour,



le

Le Maire,
Martin PACOU



Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
TERRITOIRE SUD 53 rue de Sélestat

67210 OBERNAI

Communes de

DUPPIGHEIM

Et

ERNOLSHEIM-BRUCHE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**C. Notice explicative relative au déclassement
d'une partie de l'Avenue de la Concorde**



- A. Délibération des conseils municipaux constatant la désaffectation et projet de mise à l'enquête publique en vue du déclassement d'une partie de l'avenue de la Concorde
- B. Arrêté conjoint d'ouverture et de mise à l'enquête publique unique
- C. Notice explicative**
- D. Plan de situation
- E. Etat parcellaire

1. Rappel de la procédure de déclassement

(L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière)

Les articles L 141-1 et suivants du code de la voirie routière définissent la voirie communale comme les voies qui font partie du domaine public routier communal.

Conformément à l'article L 141-3 du même code, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Si la voie appartient à deux ou plusieurs communes, il est statué après enquête par délibérations concordantes des conseils municipaux.

L'enquête publique prévue à l'article L 141-3 est précédée par un arrêté du maire désignant un commissaire enquêteur et précisant l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

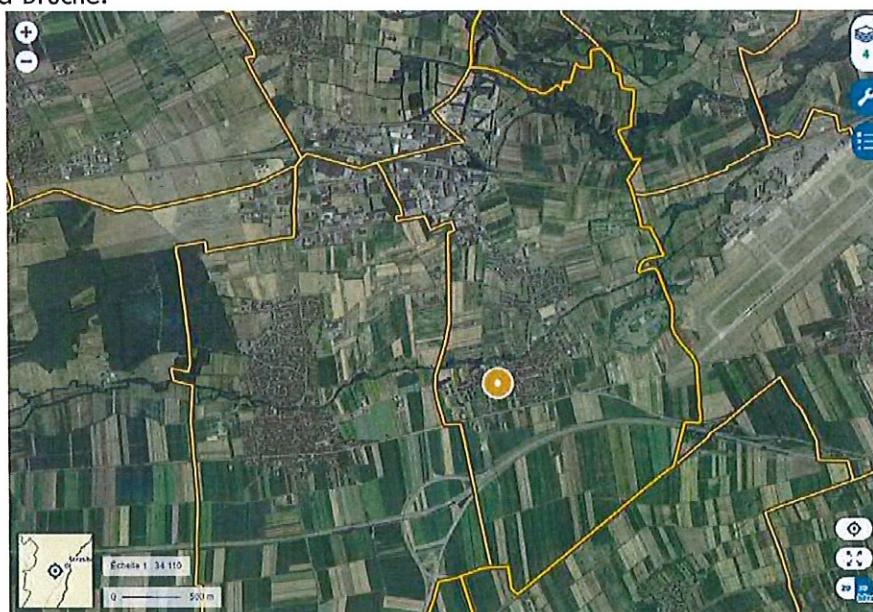
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

2. Situation et localisation de la partie de l'avenue de la Concorde à déclasser du domaine public

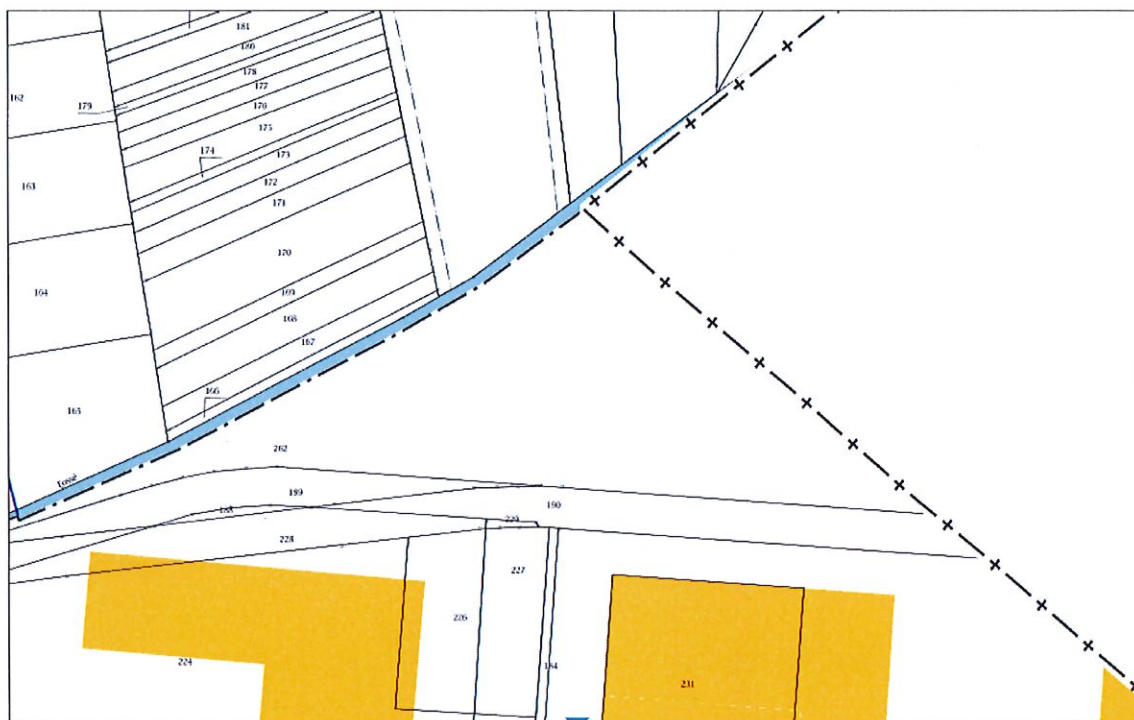
Le projet de déclassement porte sur une partie de l'avenue de la Concorde située à cheval sur les bans communaux de Duppigheim et d'Ernolsheim-Bruche.

Cette avenue constitue un barreau de desserte Ouest-Est du parc d'activités économiques de la plaine de la Bruche.

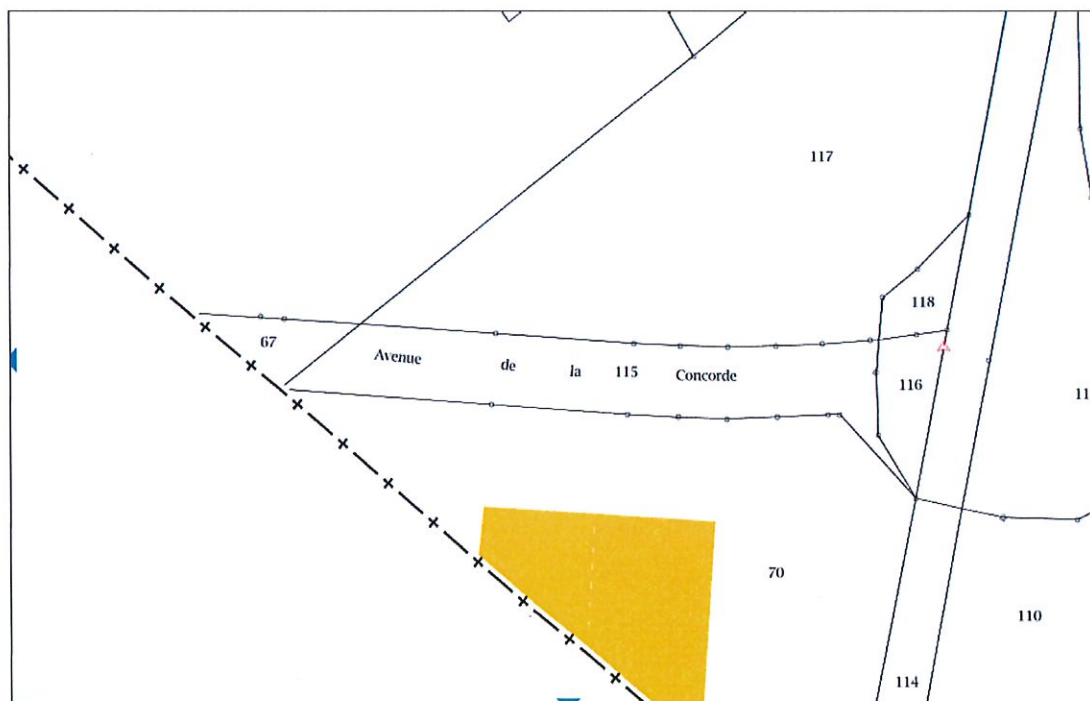


Les parcelles à déclasser, objet de la présente enquête publique sont les suivantes :

- Sur le ban communal de Duppigheim :
 - Parcelle n°67, section 14
 - Parcelle n°115, section 14
- Sur le ban communal d'Ernolsheim-Bruche :
 - Parcelle n°189 (en partie), section 10 renommée 283/2
 - Parcelle n°190, section 10

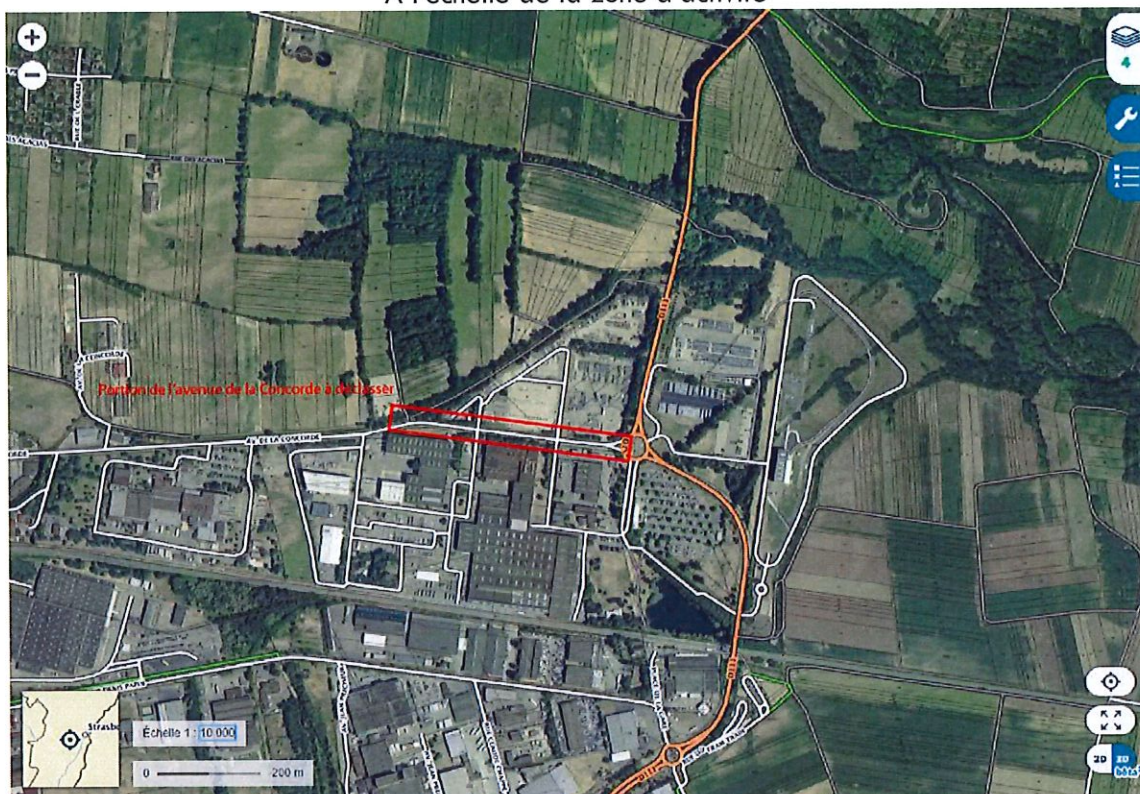


La partie située à Ernolsheim-Bruche

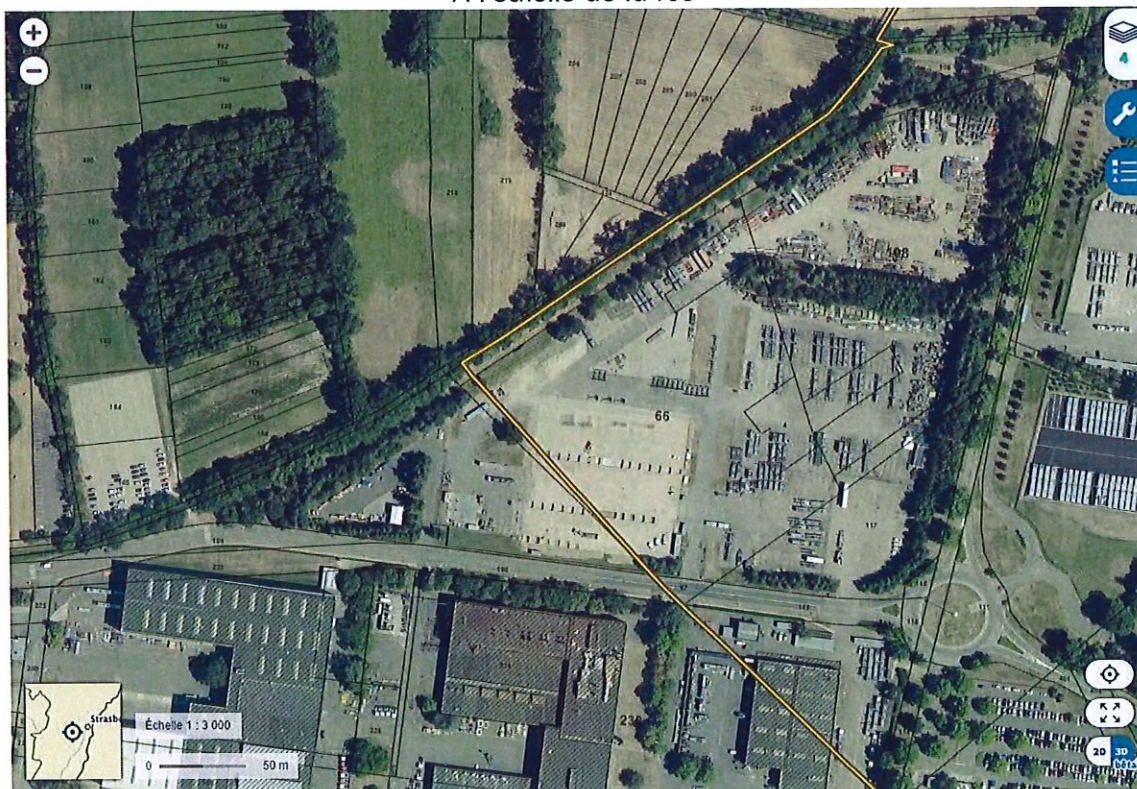


La partie située à Duppigheim

A l'échelle de la zone d'activité



A l'échelle de la rue



Photos de situation de l'avenue de la Concorde à déclasser sur les bans d'Ernolsheim-Bruche et Duppigheim avant constatation de la désaffectation :



Vue depuis le giratoire situé à l'Est (Duppigheim)



Présence d'un feu tricolore pour régulation du trafic avec le site LOHR (Duppigheim)



Second feu tricolore pour réguler le trafic avec LOHR (Ernolsheim-Bruche)



Vue depuis l'Ouest sur l'avenue de la Concorde

3. Contexte et explication du choix de déclassement d'une partie de l'avenue de la Concorde sur les communes de Duppigheim et Ernolsheim-Bruche

Le groupe LOHR emploie aujourd'hui environ 2500 salariés.

En plus de son implantation en Alsace, LOHR est présent en Chine, en Inde, aux USA, au Mexique, en Turquie, en Serbie...

Le siège social se trouve à Hangenbieten et l'usine de production est implantée sur les communes de Duppigheim et Ernolsheim-Bruche où travaillent actuellement plus de 1200 personnes.

La volonté de LOHR a depuis toujours été le développement local sur ce site. Sa présence contribue de façon importante à l'économie locale et régionale. L'activité de l'entreprise a fortement augmenté ces dernières années, ce qui a nécessité la construction de plusieurs halls industriels et de bureaux.

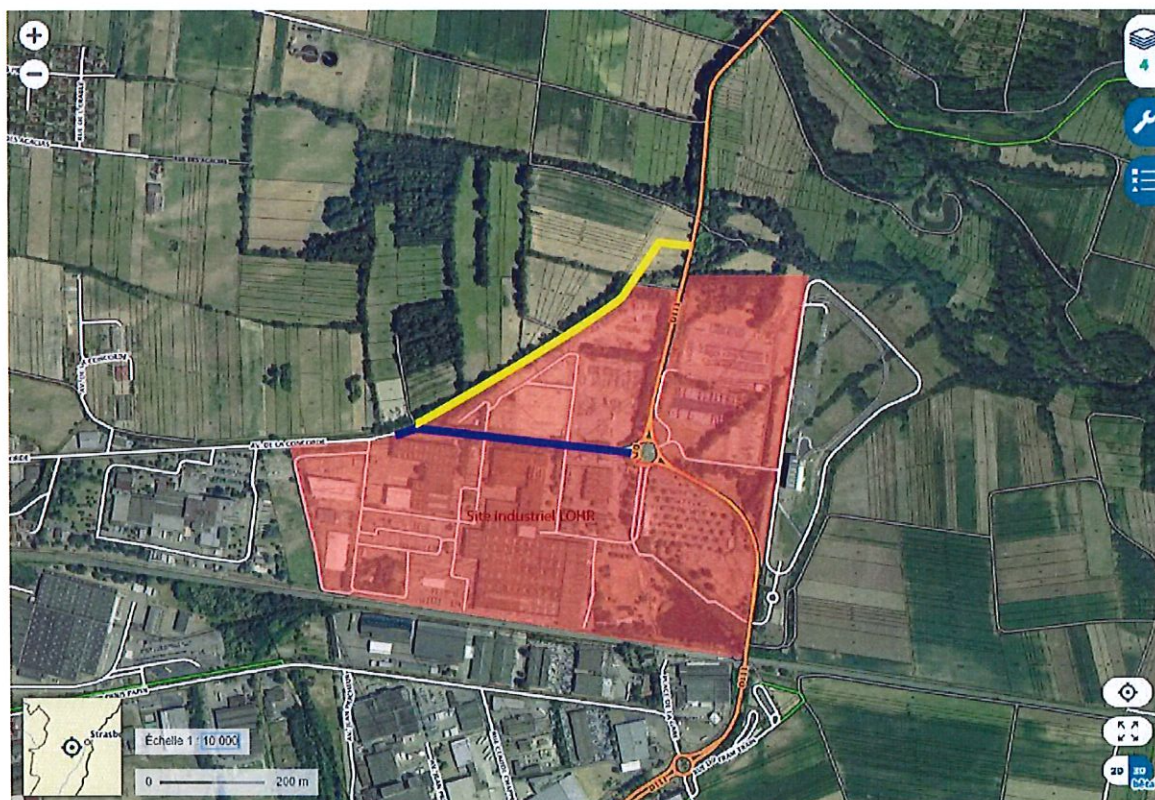
Le site de production de LOHR Industrie était scindé en plusieurs parties par des frontières physiques et notamment par l'avenue de la Concorde. Cette route était ouverte à la circulation publique et générait des risques pour les usagers, dans la mesure où le transit de véhicules et pièces détachées entre les différents sites de production était fréquent et important.

L'entreprise LOHR a sollicité les communes pour demander une fermeture à la circulation publique d'une partie de l'avenue de la Concorde et a autorisé la circulation publique sur sa voie privée par le biais d'une route aménagée au Nord-Ouest.

Ces aménagements ont permis d'améliorer considérablement les conditions de sécurité à la fois pour les usagers des routes et pour les salariés de LOHR qui étaient jusqu'à présent dans l'obligation de traverser la route avec des engins encore non homologués.

A l'issue de nombreux échanges entre LOHR Industrie et les communes, il a été décidé de régulariser la situation en procédant aux échanges des terrains nécessaires.

A ce titre, il est nécessaire de déclasser du domaine public communal les parcelles englobant l'ancienne avenue de la Concorde en vue de leur aliénation.



Sur le plan ci-dessus, la partie de l'avenue de la Concorde à déclasser (en bleu) traverse le site de production (en rouge).

La déviation (en jaune) a été réalisée de manière à contourner le site industriel et supprimer le risque d'accident avec la circulation des usagers de la route.

L'avenue de la Concorde fermée à la circulation est donc vouée à devenir une voie interne au site de production de l'entreprise.

Le déclassement d'une partie de cette dernière intervient donc en vue d'une aliénation des parcelles au bénéfice de l'entreprise.